

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°45 du 28 mai 2020**



## **S o m m a i r e**

### **PRÉFECTURE**

#### **Direction de la réglementation (DR)**

#### **Commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin (CDAC)**

Ordre du jour de la réunion du 11 juin 2020 **3**

Arrêté du 28 mai 2020 désignant les lieux, dates et heures de dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 **4**

#### **Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)**

Arrêté du 18 mai 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Colmar **6**

Arrêté du 18 mai 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Mulhouse **8**

Arrêté du 18 mai 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint-Louis **10**

Arrêté du 18 mai 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Wittenheim **12**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du 25 mai 2020 portant modification de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin **14**

Arrêté n°2020/39 du 27 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin **18**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**  
**Direction de la réglementation**  
**Bureau des élections et de la réglementation**

## **Commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin (CDAC)**

**Réunion du jeudi 11 Juin 2020 – 14H30**

### **Ordre du jour**

#### **Dossier n° 2020-01**

---

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC) concernant le projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'une cellule commerciale de 345,03 m<sup>2</sup> de surface de vente, ce qui portera la surface de vente totale à 3 190,03 m<sup>2</sup>, situé 3 rue de Normandie à CERNAY (68700),

**PRÉFECTURE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
**Direction de la Réglementation**  
**Bureau de s Élections et de la Réglementation**

# ARRÊTÉ

**du 28 mai 2020 désignant les lieux, dates et heures de dépôt des candidatures  
pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020**



**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code électoral ;
- VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;
- VU** le décret n°2019-928 du 04 septembre 2019 modifié fixant la date du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les déclarations de candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, seront enregistrées en sous-préfectures dans la limite de leur

arrondissement et à la préfecture, en premier lieu pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé et le cas échéant pour tout le département :

**les vendredi 29 mai et mardi 2 juin 2020**

aux lieux et aux horaires suivants :

<b>Sous-Préfecture d'Altkirch</b> 5 rue Charles de Gaulle 68130 ALTKIRCH	- vendredi 29 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 ; - mardi 2 juin de 9h00 à 18h00.
<b>Préfecture à Colmar</b> 11 avenue de la République 68000 COLMAR	- vendredi 29 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 ; - mardi 2 juin de 9h00 à 18h00.
<b>Sous-Préfecture de Mulhouse</b> 2 place du Général de Gaulle 68100 MULHOUSE	- vendredi 29 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 ; - mardi 2 juin de 9h00 à 18h00.
<b>Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller</b> 3 avenue Poincaré 68800 THANN	- vendredi 29 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 ; - mardi 2 juin de 9h00 à 18h00.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 28 mai 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Claude GENEY

## **A R R Ê T É du 18 mai 2020**

Portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription  
de sécurité publique de Colmar

### **LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'instruction du ministère de l'intérieur du 18 avril 2016 modifiée, relative à l'encaissement immédiat des amendes forfaitaires et consignations en matière de police de la circulation routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-172-02 du 21 juin 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Colmar ;

**VU** l'avis favorable du 21 avril 2020 de Madame le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Colmar pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 2** : Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

**Article 3** : Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 500 € (cinq cents euros).

**Article 4** : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 50 € (cinquante euros).

**Article 5** : Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**Article 6** : Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

**Article 7** : Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

**Article 8** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017-172-02 du 21 juin 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Colmar ;

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 18 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

*signé*

Jean-Claude GENEY

## **A R R Ê T É du 18 mai 2020**

Portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription  
de sécurité publique de Mulhouse

### **LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'instruction du ministère de l'intérieur du 18 avril 2016 modifiée, relative à l'encaissement immédiat des amendes forfaitaires et consignations en matière de police de la circulation routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 931990 du 24 décembre 1990 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Mulhouse ;

**VU** l'avis favorable du 21 avril 2020 de Madame le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;



## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Mulhouse pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 2** : Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

**Article 3** : Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 500 € (cinq cents euros).

**Article 4** : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 50 € (cinquante euros).

**Article 5** : Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**Article 6** : Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

**Article 7** : Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

**Article 8** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 931990 du 24 décembre 1990 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Mulhouse ;

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 18 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

*signé*

Jean-Claude GENEY

## **A R R Ê T É du 18 mai 2020**

Portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription  
de sécurité publique de Saint-Louis

### **LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'instruction du ministère de l'intérieur du 18 avril 2016 modifiée, relative à l'encaissement immédiat des amendes forfaitaires et consignations en matière de police de la circulation routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 931990 du 24 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint-Louis ;

**VU** l'avis favorable du 21 avril 2020 de Madame le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint-Louis pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 2** : Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

**Article 3** : Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 500 € (cinq cents euros).

**Article 4** : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 50 € (cinquante euros).

**Article 5** : Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**Article 6** : Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

**Article 7** : Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

**Article 8** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 931990 du 24 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint-Louis ;

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 18 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

*signé*

Jean-Claude GENEY

## **A R R Ê T É du 18 mai 2020**

Portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription  
de sécurité publique de Wittenheim

### **LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'instruction du ministère de l'intérieur du 18 avril 2016 modifiée, relative à l'encaissement immédiat des amendes forfaitaires et consignations en matière de police de la circulation routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-172-01 du 21 juin 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Wittenheim ;

**VU** l'avis favorable du 21 avril 2020 de Madame le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Wittenheim pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 2** : Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

**Article 3** : Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 500 € (cinq cents euros).

**Article 4** : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 50 € (cinquante euros).

**Article 5** : Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**Article 6** : Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

**Article 7** : Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

**Article 8** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017-172-01 du 21 juin 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Wittenheim ;

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 18 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

*signé*

Jean-Claude GENEY



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale des Entreprises,  
De la Concurrence, de la Consommation,  
Du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est  
Unité Départementale du Haut-Rhin

**ARRETE**

**Portant modification de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis dans le département du Haut-Rhin**

Le responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Haut Rhin

Vu l'arrêté n° 2019/48 du 22 juillet 2019 de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, portant subdélégation de signature (compétences générales),

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail [Région Grand Est : 20 UC dont 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »

Vu l'arrêté cadre n° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

Vu l'arrêté n° 2018/66 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du Haut-Rhin.

**ARRETE**

Article 1 : les agents de contrôle, directeurs adjoints du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les 3 unités de contrôle du département du Haut-Rhin :

Unité de contrôle 1 à Colmar - Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer –  
Cité Administrative TOUR – 68026 Colmar Cedex

**Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe BARAD**

**Section 1 :** M. Philippe BARAD, directeur adjoint du travail

**Section 2 :** Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail

**Section 3 :** M. Bernard KUNTZ, inspecteur du travail

**Section 4 :** Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail  
à l'exception de :

- EURAMECA – 28a rue Edouard Branly - Colmar  
affecté à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

**Section 5 :** Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, inspectrice du travail  
à l'exception de :

- Menuiserie BETTINGER - 8 rue du Rempart - Ingersheim
- Boucherie SIGMANN – 44 rue de la République - Ingersheim  
affectées à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

**Section 6 :** Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail

**Section 7 :** Mme Magalie MULLER, inspectrice du travail

Unité de Contrôle 2 à Colmar – Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer -  
Cité Administrative Tour – 68026 Colmar Cedex

**Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD**

**Section 1 :** M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

**Section 2 :** Mme Martine ZIMMER, contrôleur du travail  
à l'exception :

- SAMAP ECOSYSTEMES - 34 chemin de la Speck - Colmar
- AEROVISION - 34 chemin de la Speck - Colmar
- MAHLE BEHR – 5 avenue de la Gare – Rouffach  
affectés à UC2 section 1 - M. Thomas SCHAAD

**Section 3 :** M. Claude FOEHRLE, inspecteur du travail

**Section 4 :** Mme Marielle VAISSON, inspectrice du travail

**Section 5 :** Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail, à compter du 20 janvier 2020

**Section 6 :** Mme Elodie SINGLETON, inspectrice du travail

**Responsable de l'unité de contrôle : Michel JEHL**

**Section 1 :** M. Michel JEHL - directeur adjoint du travail

**Section 2 :** Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail

**Section 3 :** M. Louis Julien SCHMIEDER, inspecteur du travail

à l'exception de :

- SAPAM, 2 b rue Robert Schuman à Rixheim affecté à UC 3 section 1 – M. Michel JEHL

**Section 4 :** à compter du 2 janvier 2020, par intérim,

- M. Christian PEROD, inspecteur du travail  
Sauf les communes de Brunstatt – Didenheim – Morschwiller le Bas et les rues de Mulhouse affectées à M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail.

**Section 5 :** M. Christian PEROD, inspecteur du travail

à l'exception de :

- Antenne APAMAD, 39 avenue du 8ème Régiment de Hussard à Altkirch affectée à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail
- ASAME, 4 rue des Castors, 68200 Mulhouse, affecté à UC 3, section 1 – M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail
- Euro P3C, 49 rue Marc Seguin à Mulhouse, affecté à M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail

**Section 6 :** Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail

à l'exception de :

- IPCO rue du Rhône à Mulhouse affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

**Section 7 :** M. Cyril FLORIMONT, inspecteur du travail

**Section 8 :** à compter du 16 décembre 2019, par intérim,

M. Louis Julien SCHMIEDER, inspecteur du travail

**Section 9 :** Mme Isabelle PERNAK, inspectrice du travail

à l'exception :

- Maisons Lycène route de Thann - Lutterbach affectée à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL
- SADEF, rue de la Station, 68700 Aspach le Bas, affectée à l'UC 3 – section 7 – M. Cyril FLORIMONT, pour le traitement exclusif du dossier de licenciement de salarié protégé reçu le 14 mai 2020, en application de l'article R 8124-15 du Code du Travail.



**Section 10** : à compter du 16 décembre 2019, par intérim,  
M. Cyril FLORIMONT, inspecteur du travail

**Section 11** : M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail

**Section 12** : Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail  
à l'exception de :

- Jour de Fête CANOPA, rue Jean Monnet à Wittenheim affecté à UC3 – section 1, M. Michel JEHL

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- UC2 section 2 : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail
- UC3 section 12 : M. Christian PEROD, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le directeur adjoint du travail ou par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article, soit au sein de la même unité de contrôle, soit en cas de nécessité, dans l'une des 2 autres unités de contrôle du département du Haut-Rhin.

Lorsque la durée du remplacement d'un agent de contrôle excède 3 mois, le responsable de l'unité départementale, sur proposition du responsable de l'unité de contrôle concernée, confie nominativement l'intérim de l'agent absent ou empêché à un des agents de contrôle cité à l'article 1.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale du Haut-Rhin.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 14 janvier 2020.

Article 6 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 25 mai 2020  
Le responsable de l'unité départementale  
du Haut-Rhin,

Emmanuel GIROD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRÊTÉ n° 2020/39 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail  
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin :

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé de réception du projet de licenciement</li> <li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li> </ul> </li> <li>- Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li> <li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <ul style="list-style-type: none"> <li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> </li> </ul> <p><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li> </ul>
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>- Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</li> <li>- Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> <li>- Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p><b>Code du travail, Partie 2</b></p>	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>

<i>Article L2313-8</i>	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> <i>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</i>
<i>Article L2314-13</i>	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> <i>répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux</i>
<i>Article L2316-8</i>	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> <i>Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges</i>
<i>Article L2333-4</i>	<i>Comité de groupe</i> <i>Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales</i>
<i>Article R 2122-21 et R 2122-23</i>	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
<i>Articles L 3121-20 et L 3121-21</i> <i>Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16</i>  <i>Articles R 3121-9 et R 3121-32</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire</i>  <i>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i>
<i>Article D 3141-35 et L 3141-32</i>	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> <i>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</i>	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> <i>Accusé réception</i>
<i>Article R 3332-6</i>	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> <i>Accusé réception des PEE</i>
<i>Article D 3323-7</i>	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> <i>Accusé de réception des accords de branche de participation</i>
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
<i>Article L 4154-1</i> <i>Article D 4154-3</i> <i>Article D1242-5</i> <i>Article D 1251-2</i>	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> <i>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>
<i>Article R 4524-7</i>	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> <i>Présidence du CISST</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7</i>	<i>CHANTIERS VRD</i> <i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>
<i>Article L.4721-1</i>	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE</i> <i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail</i>

<i>Article L. 4733-8 à L. 4733-12</i>	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
<i>Article L 4741-11</i>	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
<i>Article R4462-30</i>	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
<i>Article D 5424-45</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D 5424-8</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4 Article R 5332-1</i>	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R 5422-3 et 4</i>	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
<b>Code du travail, Partie 6</b>	
<i>Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
<b>Code du travail, Partie 7</b>	
<i>Article R 7124-4</i>	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2 Article R 7422.2</i>	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
<b>Code du travail, Partie 8</b>	
<i>Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6</i>	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
<b>Code rural</b>	
<i>Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>

	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
<b>Transports</b>	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
<b>Code de la défense</b>	
<i>Article R 2352-101</i>	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i> <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
<b>Code de l'éducation</b>	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i>  - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i></li> <li>• <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i></li> <li>• <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i></li> <li>• <i>Notification des résultats d'examen</i></li> <li>• <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i></li> <li>• <i>Annulation des sessions d'examen</i></li> <li>• <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i></li> <li>• <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i></li> </ul> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
<b>Code de l'action sociale et des familles</b>	
<i>Article R 241-24</i>	<i>PERSONNES HANDICAPEES</i> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 – L'arrêté n° 2019/66 du 18 décembre 2019 est abrogé.

Article 3 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2020

Signé : Isabelle NOTTER